

# PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, le Conseil Municipal s'est assemblé en mairie de Bellerive-sur-Allier (salle du Conseil municipal au 1<sup>er</sup> étage), suite à la convocation faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 16 mars 2023.

MEMBRES EN EXERCICE: 29 VOTANTS: 29 MEMBRES PRESENTS: 23

Le Maire, François SENNEPIN,

Mme GONINET Isabelle, M. LAURENT Michel, Mme AUROY Anne-Laure, M. PLANCHE Bernard, Mme DESPREZ Frédérique, M. CHAUVET Claude, Mme CEPERO Marie-Estelle, M. GROSJEAN Raymond, M. VENUAT Alain, Mme DUBESSAY Françoise, M. FAVIER Bernard, Mme BARGE Elisabeth, M. VLC Christian, Mme THEILLIERE Christelle, M. MIENS Fabrice, Mme EL NAMMAR Valérie, Mme MILET Ariane, M. RAY Nicolas, M. DESMOULES Guillaume, Mme BABIAN-LHERMET Anne, M. BONJEAN Bruno, M. CHAMBON Grégory.

# ABSENTS REPRESENTÉS:

\*\*\*\*\*\*\*\*

M. BOURDEREAU Philippe par M. CHAUVET Claude, Mme RAFFY Ghislaine par Mme GONINET Isabelle, Mme JOLY Martine par Mme DUBESSAY Françoise, M. MARIELLE Frédérik par M. LAURENT Michel, M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre par M. SENNEPIN François, M. GREZES Victor par M. DESMOULES Guillaume

**QUORUM**: Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance désigné est M. DESMOULES Guillaume.

En raison de l'irruption de manifestants dans la salle du Conseil municipal, juste avant le début de la séance, celle-ci a débuté avec une heure de retard, soit à 20h30.

### Approbation du P.V. de la séance du 16 février 2023

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2023 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

Délibération n° 2023 - 011

Nomenclature Actes: 5.2

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

QUESTION Nº 1

# DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22 Période du 09 février 2023 au 16 mars 2023

Décision n° 2023-001 en date du 03 janvier 2023 - location enlèvement et vidage de bennes à déchets sur la commune de Bellerive s/allier - Attribution du marché 22BG025 et signature

Le marché 22BG025 est attribué à l'entreprise SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION CENTRE EST sise 3 rue calixte plotton, 42000 SAINT-ETIENNE pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite 3 fois un an, pour un montant estimatif annuel de 15 000.00 € H.T

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2023-002 en date du 12 janvier 2023 – Procédure adaptée - Marché de services - Mission contrôle technique de construction (CT) - Aménagement vestiaires Mayotte - Marché n°23BC002 - Attribution et signature

Le marché public suivant est attribué:

Marché 23BC002 – Mission Contrôle Technique (CT) – Aménagement des vestiaires Mayotte à ALPES CONTRÔLES – 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant global et forfaitaire de 3 100.00 € HT, soit 3 720.00 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2023-003 en date du 02 février 2023 – Remboursement par anticipation du prêt « min263661eur » auprès de Dexia Crédit local - Budget principal

Il est décidé de procéder, en accord avec Dexia Crédit Local et par dérogation aux stipulations contractuelles, au remboursement anticipé total, à la date du 01/03/2023, du capital restant dû du prêt ciaprès, dans les conditions financières visées à l'article 2 du contrat de prêt n°MIN263661EUR001

Les sommes dues au titre du remboursement anticipé total du contrat de prêt visé à l'Article 1, détaillées dans le tableau ci-après, comprennent à la Date de Remboursement Anticipé fixée au 01/03/2023 :

- le montant du capital remboursé par anticipation
- le montant des intérêts courus non échus, calculé sur le capital remboursé par anticipation
- le montant de l'indemnité de remboursement anticipé

Numéro du contrat de prêt	Numéro de tranche	Montant du capital remboursé par anticipation	Intérêts courus non échus	Indemnité de remboursement anticipé dérogatoire	MONTANT TOTAL DÛ
MIN263661EUR	001	175 205,66 EUR	1 679,05 EUR	5 500,00 EUR	182 384,71 EUR

Monsieur le Maire est autorisé(e) à signer l'ensemble de la documentation relative au remboursement anticipé dérogatoire à intervenir avec Dexia Crédit Local et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera transmise pour application chacun en ce qui le concerne.

Décision n° 2023-004 en date du 07 mars 2023 – Fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires municipaux - Marché n°20BG013 - Avenant 2 au contrat

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 au contrat 20BG013 et de valider l'augmentation.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Délibération n° 2023 - 012

Nomenclature Actes: 7.1

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

QUESTION N° 2

#### **COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

# **Budgets Principal et Annexes**

## LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Avis de la Commission n° 1, réunie le 09 mars 2023,

**DONNE** acte au Président de séance de la présentation des Comptes Administratifs 2022, Budget Principal et ses deux Budgets Annexes,

**CONSTATE** qu'après rapprochement entre les deux comptabilités : compte de gestion du Comptable public (Mr le Comptable Public du service de gestion comptable de Vichy) et compte administratif de l'Ordonnateur (Mr le Maire), les résultats globaux sont parfaitement conformes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats tels que définis dans les documents Comptes Administratifs 2022.

**APPROUVE** les Comptes Administratifs 2022 et **APPROUVE** toutes les affectations de résultats 2022 sur l'exercice 2023 qui seront repris aux Budgets Primitifs de 2023.

#### ADOPTE:

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

- <u>Budget Principal :</u>
  à la MAJORITÉ (2 abstentions : M. DESMOULES Guillaume, M. GREZES Victor)
- Budget Annexe Les Jardins du Bost :
  à la MAJORITÉ (2 abstentions : M. DESMOULES Guillaume, M. GREZES Victor)
- <u>Budget Annexe Cases du Marché :</u>
  à la MAJORITÉ (2 abstentions : M. DESMOULES Guillaume, M. GREZES Victor)

Délibération n° 2023 - 013

Nomenclature Actes: 7.1

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

### QUESTION N°3

### **COMPTES DE GESTION 2022**

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant que l'ensemble des Comptes de gestion 2022 ont été déposés en Mairie.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes qui figurent au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et des Budgets Annexes.

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le 09 mars 2023.

## **DECLARE** que :

-les Comptes de gestion - Budget Principal, Cases du Marché, Les Jardins du Bost, dressés pour l'exercice 2022 par le Comptable Public visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ces documents sont consultables en Mairie.

#### ADOPTE A l'UNANIMITÉ

- 1		
	Délibération n° 2023 - 014	Nomenclature Actes: 7.1

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

### QUESTION N°4

### **BUDGETS PRIMITIFS 2023**

### LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ayant eu lieu lors du conseil municipal du 16 février 2023,

VU l'avis de la Commission n°1 -Finances, réunie le 09 mars 2023,

VU la délibération précédente à l'ordre du jour, ayant approuvé les Comptes Administratifs 2022, et ayant procédé simultanément à l'affectation des résultats 2022/2023 et à la prise en compte des Restes à Réaliser 2022/2023.

VOTE les Budgets Primitifs 2023 tels que présentés ci-dessus par Chapitre, et s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

### Budget Principal Ville (M14)

Section de fonctionnement	9 158 714.02 €
Section d'investissement	6 367 498.37 €
Total	15 526 212.39 €

ADOPTE A LA MAJORITÉ - 4 CONTRE (Messieurs DESMOULES Guillaume, GREZES Victor, BONJEAN Bruno et Madame BABIAN-LHERMET Anne) - 1 ABSTENTION (Monsieur CHAMBON Grégory)

Budget Cases du Marché assujetti TVA (M14)

Section de fonctionnement	8 339.71 €
Section d'investissement	6 000.00 €
Total	14 339.71 €

# ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Budget Les Jardins du Bost assujetti TVA (M14)

Section de fonctionnement	241 350.00 €
Section d'investissement	1 064 362.87 €
Total	1 305 712.87 €

### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2023 - 015	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------	--------------------------

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

## QUESTION N°5

# Subvention d'équilibre au budget annexe « JARDINS DU BOST »

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le 09 mars 2023,

**DECIDE** le versement d'une subvention, sur l'exercice 2023, pour un montant maximal de 79.500 € destinée à équilibrer le budget annexe « Jardins du Bost »

# ADOPTE A L'UNANIMITÉ

20 C ANNO AN ORD AN ORD AN ORD AND AND AN ORD AND AND AN ORD AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN	
Délibération n° <b>2023 - 016</b>	Nomenclature Actes: 7.2

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

QUESTION N°6

# Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal:

- De fixer les taux d'imposition des impôts directs locaux pour 2023 tel qu'il suit :
- Taxe foncière non bâtie

40.73 %(taux inchangé)

- Taxe foncière sur les propriétés bâties

42.60 %(taux inchangé)

#### - Taxe d'habitation

### 13.90 %(taux inchangé)

## LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'examen en Commission n° 1, le 09 mars 2023,

ADOPTE ces propositions,

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 3 ABSTENTIONS (Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor et CHAMBON Grégory) – 2 CONTRE (Monsieur BONJEAN Bruno et Madame BABIAN-LHERMET Anne)

Délibération n° 2023 - 017

Nomenclature Actes: 7.1

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

QUESTION N°7

# Autorisations de programmes et crédits de paiement

### PROPOSE au Conseil Municipal:

- De poursuivre la gestion des dépenses d'investissement du budget principal dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles et des crédits de paiement annuels,
- De modifier les autorisations de programme et notamment les crédits de paiement 2023, lorsque cela est nécessaire, tels qu'ils figurent dans les tableaux joints en annexes,
- De créer l'autorisation de programme 231 « Rénovation Avenue de Vichy » pour un montant global de 700 000 € en dépenses sur le budget principal sur le budget principal.
- D'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2023, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le 09 mars 2023,

APPROUVE la poursuite de la gestion des autorisations de programme pluriannuelles et des crédits de paiement annuels et la création de l'autorisation de programme et les crédits de paiements proposés au titre du budget principal,

VOTE les montants de l'autorisation de programmes et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2023 - 018 Nomenclature Actes : 7.1

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

### QUESTION N°8

# Reprise divers matériels espaces verts

### Monsieur le Maire expose :

VU la tondeuse ETESIA n° H124D achetée le 26/05/2011 pour un montant de 24 203.49 €, inscrit à l'inventaire sous le N° 2011/42, montant amortissements comptabilisés 17 824.86 €, valeur nette comptable à 6 378.63€ au 31.12.2022.

VU le tracteur KUBOTA n° STV32R acheté le 24/06/2013 pour un montant de 29 900.00 €, inscrit à l'inventaire sous le N° 2013/31, montant amortissements comptabilisés 17 939.97 €, valeur nette comptable à 11 960.03€ au 31.12.2022

CONSIDERANT que ces matériels ne sont plus adaptés aux besoins du service des espaces verts, il a été décidé de les faire reprendre par l'entreprise Laurent 40 rue de l'Industrie ZI Vichy Rhue, 03300 CREUZIER-LE-VIEUX pour un montant total de 13 200€ TTC.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter les cessions suivantes :

Article 1: La tondeuse ETESIA n° H124D est en vendue « en l'état » à l'entreprise Laurent 40 rue de l'Industrie ZI Vichy Rhue, 03300 CREUZIER-LE-VIEUX pour un montant de 4 800€ TTC. Elle est inscrite à l'inventaire sous le N° 2011/42 pour une valeur nette comptable de 6 378.63€. Il sera réalisé une moins-value de 1 578.63€.

Article 2 : le tracteur KUBOTA n° STV32R est en vendue « en l'état » à l'entreprise Laurent 40 rue de l'Industrie ZI Vichy Rhue, 03300 CREUZIER-LE-VIEUX pour un montant de 8 400€ TTC. Il est inscrit à l'inventaire sous le N° 2013/31 pour une valeur nette comptable de 11 960.03€. Il sera réalisé une moins-value de 3 560.03€.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission 1, réunie le 09 mars 2023,

**DECIDE** d'adopter cette cession,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2023 - 019** Nomenclature Actes : **7.5** 

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

**QUESTION Nº9** 

Subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière

Il est exposé à l'Assemblée:

Dans le cadre de la subvention provenant de la répartition des amendes de police en matière de sécurité routière, la Municipalité a pour projet de réaliser différents aménagements afin de répondre à l'urbanisation croissante et intensive du quartier Beauregard – Barges – Guynames.

En effet, l'étude réalisée a identifié une densification de l'habitat ces dernières années sur ce secteur, et notamment la construction d'habitations dans les « dents creuses ». Le tracé des routes et les aménagements ont, quant à eux, peu évolué depuis 1965.

Il est donc devenu indispensable de traiter ce quartier en matière d'aménagements, de gestion des eaux pluviales et de sécurité routière.

Dans cette optique, le chemin de la Montée sera le premier axe considéré, et donnera le ton des travaux à venir sur l'ensemble du quartier.

Seront réalisés des trottoirs pour sécuriser notamment la circulation piétonne, ainsi que des écluses pour réduire la vitesse de la circulation automobile.

Les services de la collectivité estiment cette première phase de travaux à 250 000€ HT, le chiffrage affiné étant toujours en cours.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions n°1 et 2, réunies le 9 mars 2023,

APPROUVE le programme de travaux de sécurité et son plan de financement estimatif,

**SOLLICITE** une subvention au taux aussi élevé que possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre du produit des amendes de police,

**DONNE DÉLÉGATION** à M. le Maire ou à l'Adjoint délégué aux travaux pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

	·
Délibération n° 2023 - 020	Nomenclature Actes : 4.1

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

QUESTION N°10

PERSONNEL – Convention pour la formation à l'entrainement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de police municipale

### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article R.511-12-1° e) et 2° a) du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté du 10 février 2022 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention et notamment son article 2 alinéas 5 et 6, aux termes duquel « L'organisation et les modalités de mise en œuvre de la formation d'entraînement des agents de police municipale au maniement des armes mentionnées au e du 1° et au a du 2° de l'article R. 511-12 du code de la sécurité intérieure sont fixées par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui les emploie. Chaque formation comprend au moins deux séances par an d'entraînement au maniement de l'arme.

Le Maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale transmet au préfet de département, ou, à Paris, au préfet de police, ou dans le département des Bouches-du-Rhône au préfet de police des Bouches-du-Rhône, un état annuel des séances d'entraînement aux armes mentionnées au e du 1° et au a du 2° de l'article R. 511-12 du code de la sécurité intérieure,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 9 mars 2023,

**AUTORISE** le Maire ou l'élu en charge du personnel à signer la convention pour la formation à l'entrainement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de police municipale dans les conditions précisées en annexe,

**PRECISE** que la prestation de formation délivrée par les deux agents de la police municipale de Vichy disposant du certificat de « moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention (M.B.T.P.I.) » le sera à titre gratuit.

APPROUVE ces propositions,

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

D'111 / .:	0 2022	001
Délibération	n /U/3 -	117.

Nomenclature Actes: 4.1

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

## QUESTION N°11

# PERSONNEL - Modification du tableau des emplois

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 portant dernière mise à jour du tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique du 7 mars 2023,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 9 mars 2023,

### **DECIDE**

- La suppression d'un poste à temps non complet dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, (0.90 d'un TC, soit 31h30/35),
- La suppression d'un poste à temps non complet dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, (0.75 d'un TC, soit 26h15/35),
- La Création de 2 postes dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, à temps non complet, 0.70 d'un TC (soit 24h30/35) le grade pourra être au minimum Adjoint territorial d'animation au maximum Adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- La Création d'un poste dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, à temps non complet, 0,80 d'un TC (soit 28h/35), le grade pourra être au minimum Adjoint territorial d'animation au maximum Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- La Création d'un poste à temps complet, le grade pourra être au minimum Adjoint administratif au maximum Adjoint Administratif principal de 1ère classe.
- La mise à jour du tableau des Emplois
- Date d'effet au 1er avril 2023

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

#### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2023 - 022

Nomenclature Actes: 8.4

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

## QUESTION N°12

## Inscription de chemins au PDIPR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à preserver et à qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

VU les délibérations du conseil municipal des 27 juin 1986 et 26 février 2004 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent
- au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :
- demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
- 1- chemin de la Ronde renommé chemin du Bois de Charmeil
- 3- chemin de Pouzat à Conton
- 4- chemin de Preux
- 5- chemin transversal des Bois Dieux
- 6- chemin du Chêne Mort
- 8- chemin de Chantemerle à Navarre
- 12- chemin privé de la Ferme Modèle
- 13- chemin des Justices au Château du Bost (changement de localisation)
- 14- chemin cavalier du Château de Bost
- 15- chemin de Beauvallon et 16- chemin de Monzière (changement de localisation)

sont réunis en un chemin renommé chemin de Beauvallon

- 20- chemin du Domaine de l'Hôpital renommé chemin du Briandet
- 21- chemin de la Varenne du Léry
- 22- chemin du Colombier au Sarmon renommé chemin du Colombier
- demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
- 06- prolongement du chemin du Chêne Mort déjà inscrit

- 24- allée piétonne René Dumont
- 25- chemin de la Rama
- 26- chemin de l'Ecole des Métiers
- 27- chemin de la source du Dôme
- 28- chemin du Moulin Mazan aux Séchauds
- demande le déclassement du PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
- 2- chemin de Ronde à la Maison Brûlée
- 7- chemin de Briandet
- 9- chemin traversant le CREPS / Centre Omnisport (appartient à la commune de Vichy)
- 10- voie latérale longeant l'Allier
- 11- chemin privé du Sporting Club
- 0013- partie du chemin des Justices au Château du Bost
- 17- chemin privé du Domaine Pouzat
- 18- chemin du Domaine de la Cour
- 19- chemin privé cadastré AZ 341, 52 et 53
- 23- chemin de Vozelle aux Landes

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2023 - 023

Nomenclature Actes: 3.5

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

## QUESTION N°13

## Dénomination voie privée – Ensemble immobilier de 33 pavillons

### LE Conseil Municipal,

VU l'avis des commissions 1 et 2 réunies le 9 mars 2023,

VU le plan d'ensemble du lotissement,

APPROUVE de dénommer la voie du lotissement :

Rue des Aigrettes

Le lotisseur devra notamment prendre en charge la matérialisation sur le site par l'installation de panneaux de signalisation et plaques conformes à la réglementation.

**CHARGE** M. le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de mettre en œuvre les mesures de publicité et à notification :

- aux propriétaires de maisons d'habitations et habitants des rues présentement désignées
- aux Administrations et divers services publics chargés de mettre en application les nouvelles désignations.

## ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2023 - 024

Nomenclature Actes: 3.1

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 QUESTION N°14

Acquisition des parcelles AP 705 et AP 706 situées dans la Boucle des Isles auprès de la Société d'administration judiciaire GLADEL ASSOCIES qui représente la SARL PRADEL UNION

# LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan annexé,

VU l'avis des Commissions n° 1 et 2 réunies le 9 mars 2023,

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AP 705 et AP 706 à Bellerive-sur-Allier d'une surface totale de 11.538 m², auprès la Société d'administration judiciaire GLADEL ASSOCIES qui représente la SARL PRADEL UNION, au prix de 4.000€

**AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition (acte de vente, etc...),

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette acquisition y compris les frais d'acte seront imputées au budget principal de la commune de Bellerive-sur-Allier.

**CHARGE** M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

## ADOPTE A L'UNANIMITÉ

82		
	Délibération n° 2023 - 025	Nomenclature Actes : 3.2

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

QUESTION N°15

Vente d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée AC 651 située rue René Fallet

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan annexé,

VU l'avis des Commissions n° 1 et 2, réunies le 9 mars 2023,

**APPROUVE** la cession d'une bande de la parcelle cadastrée AC 651 d'une superficie de 113 m², sise rue René Fallet à Bellerive-sur-Allier à Monsieur et Madame Pierre CIVADE au prix de 2.070€, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes, et à la signature de tous documents relatifs à cette opération (compromis de vente, acte de vente, etc...),

**CHARGE** M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2023 - 026

Nomenclature Actes: 3.2

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

QUESTION Nº16

Vente d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée AC 661 située Impasse Jacques Brel

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan annexé,

VU l'avis des Commissions n° 1 et 2, réunies le 9 mars 2023,

**APPROUVE** la cession d'une bande de la parcelle cadastrée AC 661 d'une superficie de 93 m², sise Impasse Jacques Brel à Bellerive-sur-Allier à Monsieur et Madame Serge AYMARD au prix de 1.725 €, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes, et à la signature de tous documents relatifs à cette opération (compromis de vente, acte de vente, etc...),

**CHARGE** M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2023 - 027

Nomenclature Actes: 3.5

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

QUESTION N°17

Aménagement d'une piste cyclable reliant Bellerive-sur-Allier à Charmeil (RD6) Convention avec le Conseil départemental de l'Allier, Vichy Communauté et Charmeil

### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions 1 et 2 réunies le 9 mars 2023,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de Vichy Communauté, et notamment ses compétences en matière de mobilités,

VU le code de la commande publique

CONSIDERANT la nécessité de développer des itinéraires cyclables sur les grands axes offrant aux modes doux de déplacement des conditions de sécurité peu satisfaisantes,

**CONSIDERANT** que la RD6 reliant les communes de Bellerive-sur-Allier et Charmeil est un axe très fréquenté sur lequel les déplacements à vélo sont potentiellement dangereux,

CONSIDERANT que la RD6 et la RD6E sont des routes départementales qui se situent en agglomération,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités d'intervention techniques et financières de chaque maître d'ouvrage,

**CONSIDERANT** le projet de piste cyclable le long de la RD6 reliant l'hippodrome et le centre omnisports au bourg de Charmeil,

**CONSIDERANT** que le coût global du projet s'élève à 900 000€ HT et qu'il fait l'objet d'un soutien de l'Etat à hauteur de 641 250€ HT (32,25% au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local et 40% au titre du plan de relance France Vélo),

APPROUVE le projet de piste cyclable sur l'itinéraire proposé ci-avant, ainsi que la convention de transfert de maitrise d'ouvrage ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,

CHARGE M. le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

# ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2023 - 028** Nomenclature Actes : **9.1** 

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

# QUESTION N°18

# Diagnostic patrimoine thermal

### Convention constitutive d'un groupement de commandes - Avenant n°1

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Bureau Communautaire du 1er juillet 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes en vue de la réalisation d'un diagnostic préalable à la mise en valeur du patrimoine thermal des communes d'Abrest, de Bellerive-sur-Allier, de Cusset, de Hauterive et de Saint-Yorre, Vichy Communauté étant désigné comme Coordonnateur du groupement,

VU la décision 2022-407 du 18 novembre 2022 attribuant le marché 22WG068 de diagnostic préalable à la mise en valeur de leur patrimoine thermal au groupement Bruno DECROCK (Mandataire) / Laure DE RAEVE / Agence Horizon Bleu,

**CONSIDERANT** qu'il parait plus aisé de confier la conduite des prestations, l'exécution financière et la recherche de subventions à Vichy Communauté, coordonnateur du groupement de commandes, plutôt qu'à chacun des membres séparément,

CONSIDERANT que la convention de groupement prévoit en son article 5, la répartition des charges et recettes liés à ce projet,

# PROPOSE au Conseil municipal:

- de conclure l'avenant 1 au groupement de commandes en vue de confier l'exécution du marché public 22WG068 et la recherche de subventions à Vichy Communauté,
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à la Commande publique, à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

## Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2023 - 029	Nomenclature Actes: 7.6
	T CONTROLLED TRACES V 1VO

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

QUESTION N°19

Cotisations / organismes divers - Année 2023

## LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions n°1 et 3, réunies les 8 et 9 mars 2023,

DECIDE, pour l'année civile 2023, d'adhérer, ou de confirmer les adhésions, à :

Organismes	Montants payés en 2022 (pour information)
Association des Maires de l'Allier, valant adhésion conjointe à l'A.M. F	2 756,60
Allier à Livre Ouvert pour B.C.P. (Bibliothèque Centrale de Prêt Départementale)	1 223,74
SDE03	1 436,00
Association le Maillon/ FNTAV	400,00
Commission Départementale des Courses Hors-stades	30,00
Chainon manquant	180,00
Association sportive du Département	
Association Ludivers	45,00
Réseau Carel (coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèque)	
Association Profession Sports et Loisirs Auvergne	

Epicerie solidaire	50,00
Conseil National des villes et villages fleuris	225,00
CAUE Allier (projet PEPIT)	5 500,00
Auvergne-Rhône-Alpes Livre et lecture	60,00
Dilicom (prêt de livres numériques)	
Fredon Auvergne Rhône Alpes assistance technique et pédagogique	160,00
Association des ludothèques françaises	
Voisins vigilants	2 000,00
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques	571,00
TOTAL	14 637,34

ACCEPTE de verser annuellement les cotisations afférentes à ces adhésions, sur l'article 6281 du budget, dont les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif,

**PRECISE** que ces versements interviendront sous réserve d'un appel à cotisation des organismes cidessus visés, et sous réserve d'une augmentation raisonnable par rapport aux cotisations 2022.

**CONFIRME** que la liste ci-dessus des organismes auxquels la Commune verse des cotisations pourra être actualisée, en ce compris le montant de la cotisation, chaque année dans le cadre du vote des documents budgétaires.

### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2023 - 030	Nomenclature Actes : 7.1

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

QUESTION N°20

## Achat pour remise cadeaux

# LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions n° 1 et 3 réunies les 8 et 9 mars 2023,

APPROUVE l'achat de bons cadeaux et de lots divers d'un montant total de 3 250 €.

#### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2023 - 031	Nomenclature Actes : 8.1
	11011011011011011011011011011011

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

QUESTION N°21

Crédits scolaires 2023 - Participation communale aux projets pédagogiques des écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°3 réunie le 8 mars 2023,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

MAINTIEN l'application du ratio unique de 80 € par élève dans le mode de calcul du crédit total alloué en section de fonctionnement pour chaque école (selon les effectifs arrêtés dans le rapport de rentrée scolaire de l'année en cours).

PRECISE que le montant alloué aux écoles est destiné aux dépenses de fonctionnement suivantes : fournitures scolaires, petits équipements, fournitures administratives et projets pédagogiques.

APPROUVE le versement aux coopératives scolaires des montants définis par les écoles, dédiés aux projets pédagogiques (dont la fête de noël des maternelles), soit :

Ecole Alexandre Varenne:

3 200.00 €

Ecole Jean Zay:

4 750.00 €

Ecole Marx Dormoy:

2 730.00 €

Ecole Jean-Baptiste Burlot : 5 000.00 €

CONFIRME que les montants versés aux coopératives scolaires viennent en déduction des crédits totaux alloués.

## ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2023 - 032

Nomenclature Actes: 8.8

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

QUESTION N°22

### Protection de l'environnement – Contrat avec ALCOME

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement;

VU l'avis des commissions 1 et 2 réunies le 9 mars 2023,

**APPROUVE** la mise en place du contrat avec ALCOME (Cf annexe 1)

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

#### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2023 - 033

Nomenclature Actes: 8.1

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

QUESTION N°23

**Euphoric Mouvance - Ville** Convention de résidence association 2023/2024/2025/2026

### LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,

VU l'avis la Commission n°1 et n°3 réunies les 8 et 9 mars 2023,

APPROUVE la convention à intervenir entre la compagnie Euphoric Mouvance et la ville de Bellerive.

Décide d'attribuer : une subvention de 13 000€/an à l'association Euphoric Mouvance sur la durée de la convention, soit 2023, 2024, 2025 et 2026 et à acheter la création.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DONNE délégation à M. le Maire ou à l'élu délégué pour signer la convention et tout document à venir s'y rapportant.

# M. BONJEAN ne participe pas au vote ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2023 - 034

Nomenclature Actes: 7.5

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

## QUESTION N°24

## Subventions 2023 aux Associations Subvention de base et de fonctionnement

## Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1 et 3 réunies les 8 et 9 mars 2023,

DECIDE d'attribuer à chaque association, les montants tels qu'ils figurent sur les quatre tableaux cidessus correspondant aux montants cumulés de :

Tableau A pour les associations relevant de la commission 1 : 35 004.20 €

Tableau B pour les associations à dominante Sociale : 6579 €

Tableau C pour les associations à dominante Culturelles : 34 142

Tableau S pour les associations à dominante Sportives : 36 745€

Soit un montant global : 112 470.20 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

#### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

QUESTION N°25

# Subventions complémentaires 2023 aux Associations Axes de développement

En application de la Charte de la vie associative en vigueur et en complément des subventions dites de base et de fonctionnement, la Municipalité souhaite aussi inciter et aider les associations porteuses de projets associatifs spécifiques qui s'inscrivent sur des axes de développements que la Ville souhaite privilégier dans le domaine de l'action sociale, de l'animation locale et du développement économique et touristique.

Pour aider au développement de ces actions et encourager les initiatives, la ville crée un fonds spécial de 20 000 € mobilisables au titre des projets associatifs.

Cette enveloppe complémentaire de subvention se définie autour de 3 axes :

- **Axe 1 :** La formation des cadres dirigeants, des administrateurs et des bénévoles de l'association, à hauteur de 4 000 €
- Axe 2 : L'aide au public éloigné d'une activité pour des raisons sociales ou économiques, à hauteur de 4 000 €
- Axe 3 : L'organisation de manifestations et/ou évènements à impact économique et touristique, à hauteur de 10 000 €

Ainsi qu'une disposition particulière :

- Bourse de soutien attribuée aux jeunes talents (- 18 ans) : 2 000€

Une délibération sera prise chaque fois qu'une association nous présentera un projet correspondant à ces dispositions.

Au titre de ce dispositif, il est proposé l'attribution des subventions ci-après, étant précisé qu'il reviendra au bénéficiaire de demander le versement de la subvention allouée, sur production des justificatifs nécessaires après réalisation de l'action.

ASSOCIATIONS	Objet	Axe 1	Axe 2	Axe 3
BELLERIVE EVASION	Aide à la formation aux premiers secours des responsables d'activités	90 €		
COMITE DE JUMELAGE	Participation à l'action Europa Wind Academy (convention 2018)			7 500 €
AMICALE LAIQUE DE BELLERIVE	Aide à la formation gestion et administration du site web	110€		
AMICALE LAIQUE DE BELLERIVE	Aide à la réalisation de panneaux d'exposition dans le cadre de la célébration 2023 des jumelages			110 €
YOGA RIVE	Aide à la formation continue de l'intervenante : Stage Mudra et Bandha, scellement de nos pratiques	310 €		
US VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS FOOTBALL	Aide à la formation des éducateurs	500€		
US VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS FOOTBALL	Aide à l'organisation de tournoi de Pâques			1 500 €
BELLERIVE SPORTS CYCLISTES	Aide à l'achat et marquage des équipements			750 €
BELLERIVE KAYAK	Aide à l'achat de matériel adapté aux jeunes et pour Sports vacances	300€		

TOTAL GENERAL			19 210 €	
Totaux		1 740 €	250 €	17 220 €
BELLERIVOISE GYMNASTIQUE	Aide à la formation des juges	270 €		
BELLERIVE BASKET CLUB	Aide à l'organisation de la fête nationale du mini-basket			540 €
BELLERIVE BASKET CLUB	Aide à l'organisation de l'accueil des Allemands en avril			320 €
BELLERIVE BASKET CLUB	Aide à la formation des entraineurs et des arbitres	160 €		
TENNIS CLUB BELLERIVE	Aide de déplacement et d'hébergement dans le cadre des phases finales de niveau national à Arcachon			500 €
SPORTING VICHY BELLERIVE TENNIS	Aide à l'organisation d'un tournoi national de tennis pour les seniors+		_	500 €
PETANQUE BELLERIVOISE	Aide au développement équipe masculine Chpt France			1000€
PETANQUE BELLERIVOISE	Aide au développement équipe féminine Chpt France			1000 €
PETANQUE BELLERIVOISE	Aide de déplacement dans le cadre des Chp de France Féminine à Douaix			1 000 €
PETANQUE BELLERIVOISE	Aide à l'organisation de la Fête de la pétanque 14/07			1 500 €
SPORTING CLUB VICHY GOLF	Aide à l'organisation du Grand Prix de la Ville de Bellerive			1 000 €
MAYOTTE FOOTBALL Club de Bellerive	Aide à l'organisation du tournoi inter-quartiers Foot à 7		250 €	

## Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1 et 3 réunies les 8 et 9 mars 2023,

APPROUVE l'attribution des subventions selon les dispositions précisées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67.

# ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2023 - 036

Nomenclature Actes: 7.5

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

QUESTION N°26

# Subvention exceptionnelle au Comité d'Organisation Ordinary Heroes (COOH)

### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions 1 et 3 réunies les 8 et 9 mars 2023,

**DECIDE** d'attribuer au Comité d'Organisation Ordinary Heroes, une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° <b>2023 - 037</b>	Nomenclature Actes: 7.10

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

## QUESTION N°27

# Révision des tarifs municipaux « Evènements municipaux » Tarifs année civile 2023

Chaque année, il vous est proposé le vote des tarifs des occupations du domaine public dans le cadre de l'organisation des événements municipaux.

Il vous est proposé de voter les tarifs 2023, maintenus pour certains et réévalués pour d'autres :

Location d'emplacements	2022	2023
Location d'emplacement à l'occasion	Tarif/jour : 50 €	Tarif/jour : 50 €
de manifestations organisées par la		
collectivité, emplacement d'une		
superficie maximum de 9m2		
Occupations et location	2022	2023
Village O Sources de Noël		
Occupation et location des tentes	Forfait 3 jours : 100 €	Forfait 3 jours : 125 €
Occupation et location des chalets 3x2	Forfait 3 jours : 150 €	Forfait 3 jours : 150 €
Occupation et location des chalets 4x2	Forfait 3 jours : 150 €	Forfait 3 jours : 175 €
Occupation par les associations	Gratuité	Gratuité
bellerivoises		
Marchés nocturnes		
Occupation (surface de 4 à 6 ml	Forfait de 1 à 4 jours : 100	Forfait de 1 à 4 jours:
maximum)	€	100€

				En cas de non-respect,	En cas de non-respect,
				50 € facturés par jour	50 € facturés par jour
				d'absence	d'absence
Occupation	par	les	associations	Gratuité	Gratuité
bellerivoises					

# LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et 3, réunies les 8 et 9 mars 2023,

VU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE les tarifs tels que révisés ci-dessus,

# ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2023 - 038	Nomenclature Actes : 3.5

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2023

QUESTION N°28

# Dénomination École de musique Jean-Michel Guerre

# LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des commissions 1, 2 et 3 réunies les 8 et 9 mars 2023,

**DECIDE** de donner le nom Jean-Michel Guerre à l'école de musique de Bellerive ainsi qu'à la place attenante (parcelle AY 103).

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité et de notification aux administrations et divers services publics chargés de mettre en application la nouvelle désignation.

### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2023 - 039	Nomenclature Actes : 3.5

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

QUESTION N°29

# Dénomination Espace Jean-Dubessay

## LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des commissions 1, 2 et 3 réunies les 8 et 9 mars 2023,

**DECIDE** de donner le nom Jean-Dubessay à l'espace jusqu'alors appelé « Monzière », ainsi qu'à l'environnement attenant (parcelles AY 898, AY 152 et AY 912 hors voiries).

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité et de notification aux administrations et divers services publics chargés de mettre en application la nouvelle désignation.

# ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré à BELLERIVE-SUR-ALLIER, le 23 mars 2023,

Ont signé au registre les Membres présents, Pour extrait conforme Pour le Maire empêché, La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Isabelle GONINET